

Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 17 Juin 2011

L'an deux mil onze, le 17 du mois de juin à 18 h 15, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 10 juin 2011, affichée le 10 juin 2011.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoint, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, Mlle DEGUEURCE Julie, M. VIADERO Olivier, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, Mme HEURGUIER Sylviane, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne, M. VAUSSOUE Bernard, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par Mme GAIR Laurence, Mme LEMOINE Evelyne par M. SEVESTE Claude, M. THORAL Louis par Mme COURTYTERA Véronique, Mme SAUVAGET Florence par Mme PELLETIER Maryse, Mme LABBE Chantal par Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MONOT Laure, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.

1 – Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 25 septembre 2011.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, a ouvert la séance.

Madame Laure MONOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur Armand SILLANS, Monsieur Jacques HELLER et Monsieur Abdel-Hoihad BENSMINA, Mademoiselle Eva LONY.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (articles L. 287, L. 445 et L. 556 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire 15 délégués (ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L. 289 du Code Electoral).

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que les listes de candidats avaient été déposées.

Listes déposées :

SENAT AUTREMENT

Délégués

1. Mme COURTYTERA Véronique
2. M. GREEN Alain
3. Mme GAIR Laurence
4. M HELLER Jacques
5. Mme PELLETIER Maryse
6. M. COCHIN Lionel
7. M. MURATET François
8. M. SEVESTE Claude
9. Mme EL'MKELLEB Nadia
10. M. BAKKER Hubert
11. M. VIADERO Olivier
12. Mlle LONY Eva
13. M. SILLANS Armand
14. Mme MONOT Laure
15. Mme LEMOINE Evelyne

Suppléants

1. M. OUABI Isdeen
2. Mme HEURGUIER Sylviane
3. M. THORAL Louis
4. Mlle DEGUEURCE Julie
5. M. BENSMINA Abdel-Hoihad

UNION DE TOURNAN

1. Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne
2. M. VAUSSOUÉ Bernard
3. Mme LABBE Chantal
4. M. SOYER Jean-Paul
5. Mme HUMBERT Frédérique

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou enveloppes, annexées avec leurs bulletins, sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

a) Résultats de l'élection

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = **0**
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) = **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = **0**
- Nombre de suffrages exprimés = **28**

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LE SENAT AUTREMENT :

Suffrages obtenus = **23**

Mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) = **13**

Mandats de suppléants = **4**

UNION DE TOURNAN :

Suffrages obtenus = **5**

Mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) = **2**

Mandats de suppléants = **1**


b) Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires), les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Proclamation des résultats :

Nom et Prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
1. Mme COURTYTERA Véronique	LE SENAT AUTREMENT	Déléguée
2. M. GREEN Alain	LE SENAT AUTREMENT	Délégué
3. Mme GAIR Laurence	LE SENAT AUTREMENT	Déléguée
4. M. HELLER Jacques	LE SENAT AUTREMENT	Délégué
5. Mme PELLETIER Maryse	LE SENAT AUTREMENT	Déléguée
6. M. COCHIN Lionel	LE SENAT AUTREMENT	Délégué
7. M. MURATET François	LE SENAT AUTREMENT	Délégué
8. M. SEVESTE Claude	LE SENAT AUTREMENT	Délégué
9. Mme EL'MKELLEB Nadia	LE SENAT AUTREMENT	Déléguée
10. M. BAKKER Hubert	LE SENAT AUTREMENT	Délégué
11. M. VIADERO Olivier	LE SENAT AUTREMENT	Délégué
12. Mlle LONY Eva	LE SENAT AUTREMENT	Déléguée
13. M. SILLANS Armand	LE SENAT AUTREMENT	Délégué
14. Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne	UNION DE TOURNAN	Déléguée
15. M. VAUSSOUE Bernard	UNION DE TOURNAN	Délégué
1. M. OUABI Isdeen	LE SENAT AUTREMENT	Suppléant
2. Mme HEURGUIER Sylviane	LE SENAT AUTREMENT	Suppléante
3. M. THORAL Louis	LE SENAT AUTREMENT	Suppléant
4. Mlle DEGUEURCE Julie	LE SENAT AUTREMENT	Suppléante
5. Mme LABBE Chantal	UNION DE TOURNAN	Suppléante


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.


Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

Laure MONOT
Secrétaire de Séance